



**"ALSACE A VELO"**  
**MISE EN TOURISME DES INFRASTRUCTURES DEDIEES**  
**A LA PRATIQUE DU VELO EN ALSACE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE :**

- Le Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, représenté par le Préfet de la région Alsace, Monsieur Stéphane BOUILLON, Petit Broglie, 67000 STRASBOURG ;
- La Région Alsace, représentée par son Président, Ministre chargé des collectivités territoriales, Monsieur Philippe RICHERT, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG ;
- Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, 100 Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR ;
- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER ;
- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT ;
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL ;
- Le Comité Régional du Tourisme d'Alsace (CRTA) ainsi que l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA), représenté par sa Présidente, Madame Marie-Reine FISCHER,;
- L'Agence de Développement Touristique de la Haute-Alsace (ADT 68) représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN ;
- L'agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) représentée par son Président, Monsieur Bernard FISCHER ;

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de bien être, mais aussi par la crise énergétique, le stress de la vie moderne, l'augmentation de certains problèmes de santé... conduisent au développement des modes de déplacements doux tels que le vélo, mais aussi le roller et la marche.

Une étude récente conduite par ATOUT France comptabilise 23 millions de français pratiquant le vélo, 8 000 km d'itinéraires cyclables aménagés, « 1,9 milliard d'euros de retombées économiques directes, 480 millions d'euros de retombées fiscales, 20 000 emplois ».

La France à vélo intéresse également de nombreux cyclistes étrangers, ce qui se traduit par une programmation importante de séjours cyclistes par les tours opérateurs spécialisés vélo. La France est aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> destination programmée pour les séjours à vélo.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, un projet européen « EUROVELOROUTE » (EV) a été initié après le succès, dans les années 80, d'un itinéraire cyclable de 600 km le long du Danube, entre l'Autriche et l'Allemagne. Ce parcours attire aujourd'hui plus de 100.000 touristes à vélo par an et dégage un chiffre d'affaires annuel de près de 44 millions d'Euros.

L'Europe s'est fixé pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes de promouvoir l'aménagement de 14 itinéraires de « Véloroutes ».

De ce fait, les EV 6 et 15 et bientôt les EV 5 et 16 qui traversent/traverseront l'Alsace représentent un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère.

Conscient des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de ces itinéraires cyclables, ont entamé une réflexion commune à travers la démarche « ALSACE A VELO ».

Depuis une vingtaine d'années, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin réalisent des itinéraires, pistes et bandes cyclables à destination du public scolaire et du grand public, pour les mouvements journaliers, afin d'améliorer la sécurité des usagers, et plus récemment à des fins de loisirs récréatifs, voire d'itinérance touristique. Ces itinéraires, longs de plus de 2 500 km, représentent un maillage dense du territoire alsacien. Les agglomérations alsaciennes ont complété l'offre des Départements en termes d'infrastructures.

Les « Véloroutes » et les voies vertes ont toutes une dimension touristique plus ou moins affirmée, elles accueillent de multiples utilisateurs dont les attentes sont très variables. Parmi leurs multiples vocations, la dimension « loisirs » est souvent mise en avant. En effet, leur image associée aux modes de déplacement doux est synonyme de détente et d'activité ludique ou sportive pour tous. Les circulations douces renforcent d'ailleurs la singularité et l'attrait des territoires touristiques qui les organisent.

A ce jour, l'Alsace compte près de 330 km de « Véloroutes » inscrites (N° 5, 6 et 15) au schéma « Eurovélo », l'ensemble des itinéraires nationaux traversant notre région est désormais européen.

L'Alsace, région de visites touristiques par excellence, région de plaine, avec des espaces naturels très préservés, de charmants coteaux et une montagne pour les plus ambitieux, possède tous les atouts pour un développement touristique de séjours et d'itinérance à bicyclette. En effet, l'Alsace a pris une longueur d'avance en matière de soutien accordé à l'usage du vélo, tant par la densité de ses pistes et itinéraires aménagés principalement par les deux Départements, que par l'effort d'information sur ces possibilités de déplacement.

De fait, l'Alsace dispose d'indéniables atouts pour être l'une des premières régions européennes pour le vélo. Par ailleurs, la mise en œuvre des axes de développement du tourisme dans le cadre de la Stratégie de développement du tourisme en Alsace 2012/2014 met en avant la nécessité de promouvoir les sports et les loisirs actifs et surtout de faire de l'Alsace une destination de premier choix pour les cyclotouristes ! En effet, cette filière « vélo » est susceptible de renouveler et de rajeunir la clientèle, d'augmenter la durée de séjour et d'optimiser les dépenses par touriste, tout en préservant les espaces et la nature par l'usage de déplacements doux.

Aussi, une étude de positionnement touristique intitulée « Alsace à vélo » qui s'est déroulée entre 2010 et 2012 (démarche partenariale entre l'Etat, la Région et les deux Départements alsaciens) préconise la mise en œuvre d'actions en termes d'infrastructures, de services, de communication – promotion et d'évaluation. L'enjeu premier de la démarche est de conquérir une image d'excellence en proposant une stratégie partenariale de développement touristique à partir des itinéraires cyclables et de la pratique du vélo de loisirs.

Ce partenariat, qui se concrétise à travers « Alsace à vélo », devra également participer à la sensibilisation des prestataires touristiques alsaciens au sujet des potentialités, des améliorations en termes d'infrastructures et surtout de l'offre de services à mettre en œuvre pour permettre le développement du tourisme à vélo.

L'inscription du potentiel alsacien dans le schéma européen des « Véloroutes - voies vertes » offre de nouvelles perspectives et change la nature de cette valorisation. Elle suppose de traiter toute une chaîne touristique depuis l'équipement et les hébergements, l'information et le balisage, mais aussi l'animation pour la conception de produits touristiques et d'événementiels. Le changement n'est pas que technique et porte également sur la mobilisation et la coordination des acteurs dans le cadre de mise en œuvre de Comités d'Itinéraires (pour la Véloroute du Vignoble – future EV 5 et pour la Véloroute Rhin – EV 15) tout en permettant d'améliorer la qualité et la cohérence du produit (démarche de labellisation globale).

Les travaux menés ont porté sur la continuité des itinéraires (infrastructure et signalisation), les services touristiques (hébergements, location, transports de bagages) et la définition d'un plan marketing et de communication.

Au vu de la synthèse des travaux, le Comité de Pilotage (COFIL) de l'étude propose aujourd'hui à ses membres de concrétiser le projet et :

- **de s'engager dans un projet commun de valorisation touristique selon le Plan d'actions 2012-2014** présenté ci-après,
- de nommer ce projet de partenariat : « **Alsace à Vélo** »,
- d'accepter **le Département du Bas-Rhin**, qui s'est proposé, comme coordonnateur du projet commun.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble de ses signataires de la présente convention pour la mise en œuvre de la démarche « **Alsace à Vélo** ».

## **ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS 2012-2014**

Thème	Sous-thème	Actions	
Infrastructure	2.1 Itinéraire	2.1.1 Identification précise des itinéraires (yc SIG)	
		2.1.2 Analyse des parcours (critères Alsace à Vélo)	
		2.1.3 Programme d'amélioration	
		2.1.4 AMO Projet véloroute du vignoble	
	2.2 Signalisation	2.2.1 Stratégie régionale / jalonnement directionnel itinéraires Alsace à vélo : charte de jalonnement	
		2.2.2 Coordination du déploiement du jalonnement par département en priorisant les EV et les parcours Alsace à Vélo	
2.2.3 Etablir un schéma directeur de la signalisation touristique			
Services	2.3 Intermodalité avec les transports en commun	2.3.1 Jalonnement de rabattement (gares) + panneaux dans gares	
		2.3.2 Expérimentation transport vélos sur ligne véloR vignoble	
		2.3.3 Expérimentation transport vélos sur ligne de cars départementaux	
		2.3.4 Développement de l'information croisée sur ces services	
	2.4 Hébergement et restauration (et services vélos)	2.4.1 Stratégie en matière de label	
		2.4.2 Information et sensibilisation des opérateurs (+ animation et suivi du dispositif)	
	2.5 Services vélos	2.5.1 Expérimentation VAE sur parcours Alsace à vélo	
	2.6 Offres à réserver	2.6.1 Faire connaître les parcours aux professionnels via des Eductours	
		2.6.2 Lancement d'appel d'offre ou à projet pour monter des produits / Alsace à vélo	
		2.6.3 Modalités de mise en ligne des offres à réserver	
	Communication, promotion	2.7 Marketing et communication	2.7.1 Elaborer la stratégie et le plan marketing
			2.7.2 Mise en œuvre du plan d'actions, outils
2.8 Internet		2.8.1 Définition stratégie et architecture web du site Alsace à Vélo	
		2.8.2 Choix opérateur pour la réalisation du site	
		2.8.3 Développement d'outils NTIC	
		2.8.4 Calculateur d'itinéraire	
2.9 Publications		2.9.1 Conception d'un document d'appel + carte régionale	
		2.9.2 Autres supports d'information et de communication	
2.10 Evènementiel		2.10.1 Organisation d'un évènementiel régional	
2.11 Evaluation		2.10.1 Définir stratégie régionale - nationale / plan d'actions	
	2.10.2 Mise en place de compteurs et enquête d'envergure		
	2.10.3 Gestion et diffusion des données		

### **ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE**

La réalisation du plan d'actions suppose la mise en place concomitante d'une organisation garante pour la coordination, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Les partenaires de la démarche « Alsace à Vélo » sont les suivants :

- l'Etat (DIRRECTE),
- la Région Alsace,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Département du Bas-Rhin,
- la Communauté Urbaine de STRASBOURG,
- la Communauté d'Agglomération de COLMAR,
- MULHOUSE Alsace Agglomération,
- le Comité Régional du tourisme (CRT) et l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace
- l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67),
- l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace (ADT 68).

Il est à rappeler que l'ensemble des instances de nos voisins suisses, allemands, belges et néerlandais sera régulièrement concerté.

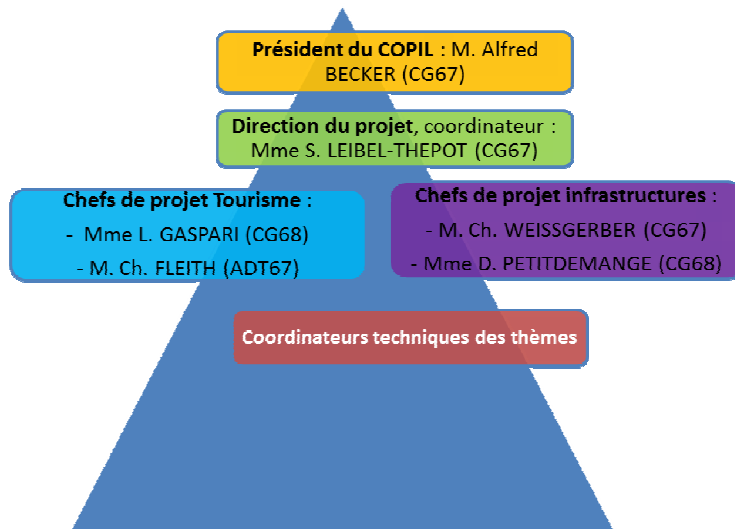
Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- **Comité de pilotage** (COFIL): structure permanente collégiale composée de représentants des parties à la convention (un par structure). Instance de décision composée de l'Etat, des 2 Départements, de la Région avec leurs Comités de tourisme respectifs et des 3 Agglomérations alsaciennes
- **Comité technique** (COTECH): composé des représentants techniques des « porteurs », d'opérateurs privés et d'experts. Il élabore et met en œuvre les propositions validées préalablement par le COFIL.
- **Comités d'Itinéraires** : instance d'information et de concertation. La « Véloroute Rhin » et la « Véloroute Vignoble d'Alsace » disposent chacune d'un Comité d'itinéraires.

Le chef de file de la « Véloroute Rhin » est l'ADT 67 et celui de la « Véloroute Vignoble d'Alsace » est l'ADT 68.

- **Coordonnateur** : cette fonction est décrite à l'article 4.

Le schéma suivant explicite l'organisation prévue pour la mise en œuvre du projet :



Coordinateurs techniques des actions :

Infrastructures/Signalisation	Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin : services des routes
Services	Les Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin et de Haute-Alsace
Communication/promotion	Le Comité Régional du Tourisme + les Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin et de Haute-Alsace
Evaluation	L'Observatoire Régional du Tourisme - CRT

#### **ARTICLE 4 – LE ROLE DU COORDONNATEUR**

**Le Département du Bas-Rhin**, assure, en tant que coordonnateur, le pilotage global du projet.

Il est garant, pour le compte de tous, de la mise en œuvre du projet « Alsace à Vélo ».

Pour cela, il doit :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions du comité Technique et de chaque Comités d'itinéraires et assurer leur coordination,
- Être le référent permanent des prestataires en ce qui concerne les opérations qu'il porte,
- Rendre compte de l'avancée des opérations,
- Organiser les Comités de Pilotage et ses prises de décisions (au moins trois fois par an) et les Comités d'Itinéraires (deux fois par an),

- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- Solliciter les appels de cotisation sur les bases du budget prévisionnel communément adopté,
- Répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Etat, Europe...),
- Être le référent de « Alsace à Vélo » vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme, ECF ...),
- Solliciter le concours de Rn2d ou de DRC, partenaires associés, en tant que de besoin,

Il reçoit mandat, par cette convention, de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour administrer le projet.

**ARTICLE 5 – LE ROLE DU COORDINATEUR TECHNIQUE et du CHEF DE FILE de chaque COMITE D'ITINERAIRE**

Chaque coordinateur technique ou chef de file de l'itinéraire a la responsabilité d'un thème particulier.

Le coordinateur technique d'une des instances du Comité de Pilotage doit :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- Être le référent des prestataires en ce qui concerne les opérations qu'il porte,
- Organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le coordonnateur,
- Animer les réunions,
- Participer à la rédaction des comptes-rendus en lien avec le coordonnateur,
- Restituer la synthèse des travaux aux Comités de pilotage ou d'itinéraire en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

**ARTICLE 6 – LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (à titre indicatif)**

Le plan de financement prévisionnel sur la période de lancement du projet (3 années) est le suivant :

Sous-thèmes	Coûts HT 2012		Coûts HT 2013		Coûts HT 2014	
	fourchette de coûts		fourchette de coûts		fourchette de coûts	
2.1 Itinéraire	35 000	80 000	25 000	60 000	15 000	40 000
2.2 Signalisation	30 000		125 000		125 000	
2.3 Inter-modalité avec les transports en commun	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000
2.4 Hébergement et restauration (et services vélos)	15 000	20 000	15 000	20 000	15 000	20 000
2.5 Services vélos	-	-	-	-	-	-
2.6 Offres à réserver	14 000	29 000	14 000	29 000	14 000	29 000
2.7 Marketing et communication	30 000	40 000	80 000	140 000	30 000	40 000
2.8 Internet	30 000	45 000				
2.9 Publications	30 000	40 000	30 000	40 000	30 000	40 000
2.10 Evènementiel			50 000	100 000		
2.11 Evaluation	20 000	40 000	15 000	30 000	5 000	80 000
Accompagnement technique, coordination et animation	70 000	100 000	70 000	100 000	70 000	100 000
<b>Totaux annuels</b>	269 000	419 000	374 000	424 000	279 000	319 000

<b>Moyenne annuelle</b>	<b>344 000</b>	<b>Total 3 ans, base moyenne annuelle</b>	<b>1 042 000</b>
-------------------------	----------------	---	------------------

Sur le plan budgétaire, les engagements des partenaires sur différents axes de travail seront définis, au coup par coup, avec une validation des dépenses par une instance délibérante en tant que de besoin.

## **ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS, de la REGION et des AGGLOMERATIONS**

### **7.1 : Les Départements/ Région / Agglomérations**

En adhérant au projet par la présente convention, les Départements - la Région - les Agglomérations - s'engagent à :

- Assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités techniques, Comités d'Itinéraires,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions prises par le Comité de Pilotage dans le cadre d' « Alsace à Vélo ».



## **7.2 : Les Comité Départementaux du Tourisme/Comité Régional du Tourisme**

En adhérant au projet par la présente convention, les ADT, le CRT – s’engagent à :

- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, loueurs, prestataires et opérateurs privés, Offices de Tourisme...),
- Assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités techniques, Comités d’Itinéraires,
- Intégrer « Alsace à Vélo » dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l’identité visuelle du projet.

## **ARTICLE 8 – RESULTATS ATTENDUS/PLANNING**

Le planning d’organisation des réunions des instances d’ « Alsace à Vélo » :

- Organisation des réunions de Comité de Pilotage : 3 fois par an
- Organisation des Comités d’Itinéraires : 2 fois par an
- Organisation des Comités Techniques : autant de fois que nécessaire

## **ARTICLE 9 -. MODIFICATIONS/RESILIATION/ LITIGES**

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d’un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les parties. Il en va de même pour la résiliation de la présente convention.

Les litiges qui pourraient naître de l’application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s’engagent, avant d’ester en justice, à tenter de résoudre à l’amiable tout différend qui résulterait de l’interprétation, de l’exécution et des suites de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée de trois ans.

Fait à ....., le .....

Le Président de la Région Alsace,  
Ministre chargé des collectivités  
territoriales,

Le Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du  
Tourisme, représenté par le Préfet de la  
région Alsace,

Monsieur Philippe RICHERT

Monsieur Stéphane BOUILLON

Le Président du Département  
du Bas-Rhin,

Le Président du Département  
du Haut-Rhin,

Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Monsieur Charles BUTTNER

La Présidente du Comité Régional  
du Tourisme,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Colmar

Madame Marie-Reine FISCHER

Monsieur Gilbert MEYER

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Strasbourg

Le Président de Mulhouse Alsace  
Agglomération

Monsieur Jacques BIGOT

Monsieur Jean-Marie BOCKEL

Le Président de l'ADT 68

Le Président de l'ADT 67

Monsieur Eric STRAUMANN

Monsieur Bernard FISCHER